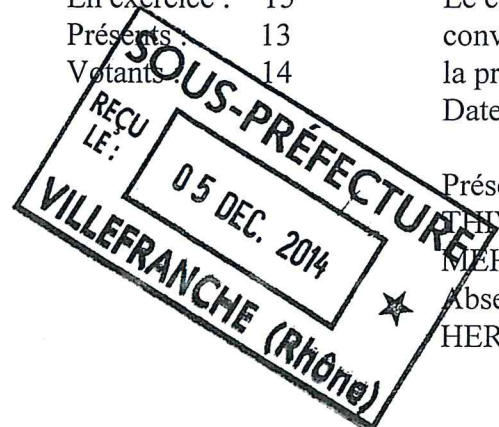


COMMUNE DE THEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de conseillers : Le deux décembre deux mille quatorze
En exercice : 15 Le conseil municipal de la commune de Theizé dûment
Présents : 13 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous
Votants : 14 la présidence de Mr VIVIER MERLE Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2014



Présents : MM BOURBON GRANJON KENSICHER LEBON
THVIN MORIAUD LAVERRIERE BRIANT BORIE BOISSY
MEHU PROIETTI
Absent excusé : Mr FABISCH (pouvoir à Mr VIVIER MERLE) Mr
HERRMANN

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. Trois objectifs sont poursuivis dans le cadre de cette procédure :

- Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération en date du 16 juin 2008. Puis, il a été modifié le 03 juillet 2012. Il apparaît régulièrement que le règlement en vigueur est inadapté et insuffisant pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager. L'objectif de la révision du PLU sera ainsi de définir les prescriptions de nature à préserver l'identité architecturale de la commune et la qualité des paysages.

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 et loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ainsi que la compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais, approuvé le 26 juin 2009.

- la commune a des projets de développement qui ne sont pas réalisables avec le PLU actuel. La révision du PLU doit être l'occasion d'avoir une réflexion globale sur le développement de la commune à moyen terme. Celui-ci devra se faire en limitant l'étalement urbain, tout en préservant la qualité architecturale et l'environnement du village. La pertinence des zones de développement actuelles sera examinée. Une attention particulière sera portée à la mutation des terres agricoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-15 à R 123-25,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais approuvé le 26 juin 2009,

Vu le PLU de la commune modifié le 3 juillet 2012,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **prescrit** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article 123-13 du Code de l'Urbanisme,
- **approuve** les objectifs de cette procédure tels qu'ils sont définis ci-dessus,
- **décide** de lancer la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-12 et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées,
- **décide** d'ouvrir la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'information :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles réguliers dans le bulletin municipal et dans la presse locale,
- deux réunions publiques avec la population,
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- information sur le site internet de la mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **charge** le Maire de lancer la consultation de bureaux d'études pouvant accompagner la commune dans sa démarche,
- **autorise** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
- **sollicite** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme - décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 - une dotation pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration technique du PLU,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

